



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE du 15 septembre 2025

L'an **Deux Mille Vingt Cinq, le quinze septembre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERREUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Lionel JOUNEAU, Maire.

PRESENTS : M. Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mme Joëlle GUIMARD, M. Patrick LEMESLE, Adjoints, Mme Anne-Sophie REGENT, M. Jean-Jacques FRADIN, M. Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, M. Michel SEGUY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. Patrice KERVADÉC (pouvoir à Anne-Sophie REGENT), M. Gérard MONTOIR (pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Yannick SEVESTRE (pouvoir à Patrick LEMESLE), Mme Laurence MORICE (pouvoir à Joëlle GUIMARD)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 9

VOTANTS : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 8 septembre 2025

Mr Michel SEGUY a été élu secrétaire de séance

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCOT ARRETÉ PAR REDON AGGLOMÉRATION

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025 et reçu en mairie le 16 juin 2025 par courrier recommandé, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

Émet un avis sur le projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;

Émet un avis favorable avec réserves sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;

Formule les observations suivantes :

- 1/ Compte-tenu des travaux déjà réalisés par les communes qui ont mis à jour leur PLU depuis la promulgation de la loi ALUR du 24 mars 2014, il serait souhaitable de leur permettre le maintien à minima d'au moins une zone STECAL sur leur territoire communal,
- 2/ Les crues successives, et particulièrement la dernière de 2025, ont mis en lumière la problématique des mobilités sur ces périodes où de nombreux axes structurants se retrouvent sous les eaux, impactant fortement l'économie du territoire. Il est donc essentiel que le SCoT précise la nécessité de prévoir des solutions permettant une continuité de mobilité pour rejoindre la ville centre lors des inondations.

Demande que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment dans le DOO, lors de l'enquête publique et pour l'approbation du SCoT.

Secrétaire de séance
Michel SEGUY



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lionel JOUNEAU

